

ONTARIO



COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

RAPPORT DE MISE EN ÉTAT DU PROCÈS

(Formule 18-C-2)

**LA PRÉSENTE FORMULE DOIT ÊTRE ENVOYÉE PAR TÉLÉCOPIEUR AU BUREAU D'INSTRUCTION DES CAUSES AU PLUS TARD 10 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DU PROCÈS OU SELON LES DIRECTIVES DU JUGE DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

**JE SOUSSIGNÉ(E)**, \_\_\_\_\_, procureur(e) de la Couronne/avocat(e) de la  
défense dans la cause R. c. \_\_\_\_\_, dont le procès a été fixé au \_\_\_\_\_ atteste :

- a)  Que la Couronne/la défense est prête à procéder à l'instruction à la date du procès.  
b)  Que la Couronne/la défense n'est pas prête à procéder à l'instruction car :

\_\_\_\_\_

c)  Que les positions de la Couronne/la défense, telles qu'elles ont été indiquées lors de la conférence préparatoire la plus récente, seront les positions de la Couronne/la défense au procès.

d)  Que la position de la Couronne/la défense, telle qu'elle a été indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente a changé comme suit :

\_\_\_\_\_

e)  Que la Couronne/la défense a déposé tous les documents requis par les Règles et/ou selon les directives du juge de la conférence préparatoire.

f)  Que la Couronne/la défense n'a pas déposé tous les documents suivants requis par les Règles et/ou selon les directives du juge de la conférence préparatoire :

• **Si l'un des avocats dans une cause :**

**i. a modifié sa position par rapport à celle qui était indiquée lors de la conférence préparatoire la plus récente;**

**ii. ne s'est pas conformé aux exigences relatives au dépôt conformément aux Règles ou à l'ordonnance du juge de la conférence préparatoire;**

**iii. n'a pas déposé une formule de mise en état du procès,**

**une conférence préparatoire ou une autre audience peut être ordonnée par un juge de la Cour.**

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_